

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 17 septembre 2026 qui a été adressée par Monsieur Dominique LUCAS, premier adjoint par délégation du Maire conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
COMMUNIER Aurélien	LASSERRE Valentin	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LEGALLAIS Marie-Pierre	HERVÉ Lucie	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	PORS Gwénolé	REHEL Christine
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	LE FLAHEC Laurent
BOURDÉ Dominique		

Absent Excusé :

Monsieur Didier YVART pouvoir à Madame Julie LE GAL DAYOT

Présidente de séance Madame Suzanne LEBRETON

Secrétaire de séance : Madame Laurette CAYET

Membres en exercice : 23

Membres présents : 22

Membres votants :23

Question 8-2026-63:

Convention avec l'Etablissement Public Foncier rue des Saules

Le 13 novembre 2023, la commune de Trélivan a signé une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne pour le secteur « Rue des Saules ».

Cette convention portait sur un périmètre d'acquisition d'environ 1 979 m² (4 parcelles et parties de parcelles) dans l'objectif de réaliser un programme d'aménagement

Le projet initial :

Le 13 novembre 2023, la commune a signé une convention avec l'EPF Bretagne pour faire l'acquisition d'un terrain d'environ 1 979 m² (réparti sur 4 parcelles) afin d'y réaliser un programme de logements.

L'aménagement nécessitait d'acquérir les terrains auprès des propriétaires privés.

Or, aucun des terrains n'a pu être acheté :

1. Parcelle AH 378 : La commune a fait le choix de ne pas utiliser son droit de préemption lors de sa vente fin 2024.
2. Parcelles AH 173 et 174 : Les propriétaires ont refusé de vendre.

3. Parcelle AH 182 :

Initialement les propriétaires souhaitaient vendre leur parcelle , la mairie s'était positionnée pour acquérir ce terrain ce qui avait justifié la convention EPF . Ensuite ils se sont rétractés pour des raisons personnelles . Finalement ils ont proposé la vente d'une petite partie seulement à un particulier pour une maison individuelle, bloquant ainsi le projet global.

L'acheteur s'étant finalement désisté, les propriétaires ont décidé de conserver l'intégralité de leur terrain.

Le projet d'aménagement d'ensemble sur le secteur « Rue des Saules » ne peut pas se concrétiser faute de maîtrise du foncier. L'abandon de la convention avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne s'effectue sans aucun frais ni pénalité financière pour la commune.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5217-1 à L 5217-19,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières portant sur le secteur « Rue des Saules » signée le 13 novembre 2023 entre la commune de Trélivan et l'EPF Bretagne ayant pour objet la maîtrise foncière d'un ensemble de 4 parcelles et partie de parcelles, en vue de la mise en œuvre d'un projet de densification du cœur de bourg.

Considérant le souhait de la Collectivité de renoncer à faire appel à l'EPF Bretagne pour acquérir les emprises foncières nécessaires au projet tel que prévu dans la convention précitée,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Constater l'impossibilité de réaliser le projet initial ;
- Demander officiellement la résiliation de la convention du 13 novembre 2023 à l'EPF Bretagne ;
- Autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette résiliation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Constate l'impossibilité de réaliser le projet initial ;
- Décide de résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de Bretagne le 13 novembre 2023,
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette résiliation.

Pour : 23

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire par sa transmission

et sa publication à la Préfecture de Saint Brieuc.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance :

Laurette CAYET



Maire et Présidente de Séance,

Suzanne LEBRETON Maire



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr